# JOURNAL OFFICIEL

### DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

# TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUE
• 1 à 12 pages 200 F	
● 16 à 28 pages 600 F	• TOGO 20 000 F
• 32 à 44 pages 1000 F	• AFRIQUE 28 000 F
• 48 à 60 pages 1500 F	· ·
●Plus de 60 pages 2 000 F	HORS AFRIQUE 40 000 F

## ABONNEMENT ANNUEL ANNONCES

- Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F
  Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>
- insertions) 10 000 F
  Avis d'immatriculation 10 000 F
  Certification du JO 500 F

di anno di altino anni

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

#### **SOMMAIRE**

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

#### 2002

13 nov. - Décret n° 2002 - 127/PR portant démission du gouvernement.... 1 13 nov. - Décret n° 2002 - 128/PR portant nomination du Premier Ministre.1

# DECRET N° 2002 - 127/PR du 13 novembre 2002 portant démission du gouvernement

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 et notamment son article 66
- Vu le décret n° 2002 057 / PR du 27 juin 2002, portant nomination du Premier ministre
- Vu le décret n° 2002 058 / PR du 5 juillet 2002, portant composition du gouvernement
- Vu la lettre N° 0491 / PM / Cab du 12 novembre 2002 du Premier Ministre portant démission du gouvernement

#### DECRETE

Article premier : La démission du gouvernement est acceptée à compter de ce jour.

Art 2: Les membres du gouvernement démissionnaires sont chargés de l'expédition des affaires courantes.

Art. 3 : Le présent décret sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 13 novembre 2002

#### Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 2002-128/PR du 13 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 et notamment son article 66

#### DECRETE

Article premier: M. Koffi SAMA est nommé Premier Ministre

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 13 novembre 2002

Gnassingbé EYADEMA

Imp. EDITOGO Dépôt légal n° 37

TAHDA

Commence of the American

Security of the security of th

ing of war of the particle in the control of the co

t i i kut di i

A Committee of the comm